Pithiverais Gâtinais

Communauté de Communes

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-quatre mars deux mille dix-sept, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Madame Delmira DAUVILLIERS.

Nombre de conseillers

En exercice : 58 **Présents : 50** **Votants : 53**

Étaient présents : M. Barrier, M. Beaudeau, M. Berthelot, Mme Berthelot, M. Catinat, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Delys, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, Mme Fautrat, M. Fernandes, Mme Fery, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaultier, M. Gaurat, M. Gautier, M. Gillet, M. Girard, M. Gonot, Mme Guesdon, Mme Herblot, M. Jové, Mme Legal, Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, Mme Male, M. Mangeant, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, Mme Pasquet, M. Petiot, M. Petit, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, Mme Sonatore, M. Sureau, M.Thion, M. Touraine.

Étaient absents excusés : M. Bauer (conseiller suppléant Lorcy), M. Bercher, Mme Bison, M. Bougreau, M. Brichard, M. Chanclud, M. Richard, Mme Pasquiet.

Était absent : M. Colin.

Pouvoirs : *M. Bercher à Mme Sonatore, Mme Bison à Mme Dauvilliers, M. Richard à M. Renucci.*

Invitée : *Mme Trémintin, Trésorière*

Mme Herblot a été élue secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

SOMMAIRE

1. **2017-62** Approbation comptes de gestion CCTP / Budget principal + SPANC
2. **2017-63** Approbation comptes administratifs CCTP / Budget principal + SPANC
3. **2017-64** Approbation comptes de gestion CCB / Budget principal + SPANC + ZA + log. sociaux
4. **2017-65** Approbation comptes administratifs CCB / Budget principal + SPANC + ZA + log. Sociaux
5. **2017-66** Affectation résultats CCB & CCTP / Budget principal + budgets annexes + SPANC
6. **2017-67** Affectation résultats CCB / Budgets annexes
7. **2017-68** Durée des amortissements
8. **2017-69** Convention CDG / Médecine préventive
9. **2017-70** Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
10. **2017-71** MSAP / Convention
11. **2017-72** Convention prestation de services / MSA
12. **2017-73** Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de repas en liaison froide » (Malesherbois)
13. **2017-74** Convention d'occupation partagée des locaux (Malesherbois)
14. **2017-75** Commissions à compléter
15. **2017-76** Représentativité au sein du COPIL / Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
16. **2017-77** Instauration et délégation de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire du Beaunois
17. **2017-78** CIID
18. **2017-79** Statuts syndicat de Pays / PETR

Mme Dauvilliers, Présidente, propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 2 mars dernier.
Elle rappelle que suites aux remarques de M. Jové, Conseiller titulaire d'Echilleuses, il a été procédé aux rectifications de la délibération n°2017-24, portant sur la création d'un poste de DGS/DGA. Il y a donc bien eu 19 abstentions, et non 11.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017.

Mme Dauvilliers, Présidente, présente au Conseil Mme Trémintin, Trésorière. Celle-ci se présente, rappelle au Conseil qu'elle est trésorière à Beaune-la-Rolande depuis 2008. Son rôle est de gérer les comptes des communes et de la communauté de communes du Beaunois.

1. 2017-62 / Approbation comptes de gestion CCTP / Budget principal, SPANC

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puiseaux et vice-Président en charge des finances et de la prospective, rappelle au Conseil qu'il s'agit d'examiner les comptes de l'année 2016, pour la CCTP et la CCB. Il donne la parole à Mme Trémintin, trésorière, qui présente à l'assemblée les comptes de gestion de la CCTP, pour le budget principal et le SPANC, pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La présentation en commission finances réunie le 14 mars 2017,

Considérant

- que les éléments du compte de gestion de la Trésorière correspondent, en tous points, au compte administratif 2016,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE,** sans observation ni réserve, le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2016 des budgets de la communauté de communes des Terres Puiseautines :
  - du budget principal de la communauté de communes
  - du budget annexe du SPANC

présenté par le Comptable Public selon les états II-1 et II-2 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

2. 2017-63 / Approbation comptes administratifs CCTP / Budget principal, SPANC

Il est demandé à Mme Lévy, Présidente de la CCTP, de quitter la salle durant l'approbation des comptes administratifs de la CCTP.

Le Conseil Communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération du conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2016 présenté par le Comptable Public,

- La présentation en commission finances réunie le 14 mars 2017,

Considérant

- que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public
- que Mme Lévy, Présidente de la CCTP, a quitté la séance,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines conformément au tableau suivant :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	4 318 250,25	766 332,95
Total recettes	4 364 604,58	786 723,55
Excédent/Déficit 2015	**382 349,34 (excédent)**	**164 858,42 (déficit)**
Résultat 2016 de clôture	**428 703,67**	**- 144 467,82**
RAR en dépenses		97 780,70
RAR en recettes		34 225,00
Résultat définitif	**428 703,67**	**- 208 023,52**

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget annexe du SPANC conformément au tableau suivant :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	6 854,48	
Total recettes	6 631,01	
Déficit 2015	- **24,77**	
Résultat 2016	- **248,24**	

Mme Dauvilliers, Présidente, demande à ce que Mme Lévy reprenne place au sein de l'assemblée. Celle-ci remercie le Conseil d'avoir approuvé les comptes administratifs de la CCTP. Elle précise qu'en 2015, la CCTP s'était fait aider par la Chambre Régionale des Comptes, avec de ce fait des impératifs à tenir, en tenant compte de ce qui avait été dit et conseillé par la Chambre. Elle constate que le travail fourni par les élus et les personnels, qu'elle remercie, a été payant. En effet, grâce au travail de chacun, elle précise que le chapitre 011 a diminué de 12,78 %, le chapitre 012 a augmenté de 4,61 % (celui-ci étant le chapitre le plus difficile à compresser, compte-tenu des dépenses imprévues comme par exemple l'assurance statutaire qui a fortement augmenté) ; le chapitre 65 est en hausse de 1,99 % et enfin, concernant le chapitre 014, on note une stabilité du FNGIR mais une augmentation de 46,18 % du FPIC. Sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement, la hausse constatée est de 0,08% soit une variation globale de 3 802 € entre 2015 et 2016 ; un courrier sera adressé à la Chambre régionale des comptes pour les informer de l'atteinte de l'objectif.
Pour la section de fonctionnement, les recettes ont été réalisées à hauteur de 99,41 %, sans hausse de la fiscalité (par rapport à 2015) et en tenant compte de la baisse de la DGF de 6,53 % (par rapport à 2015). L'excédent de fonctionnement reporté est passé de 382 349 € à 220 680 €.
Elle précise qu'il apparaissait important de fournir à l'assemblée ce complément d'information. En effet, après des années difficiles, la CCTP a réussi à stabiliser sa situation, malgré ce qui peut parfois être dit. Elle remercie le Conseil d'avoir voté favorablement.

3. 2017-64 / Approbation comptes de gestion CCB / Budget principal, budgets annexes

Mme Trémintin, trésorière, présente à l'assemblée les comptes de gestion de la CCB, pour le budget principal et les budgets annexes SPANC, ZA d'Auxy, logements sociaux, pour l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,

- L'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La présentation en commission finances réunie le 14 mars 2017,

Considérant

- que les éléments du compte de gestion de la Trésorière correspondent en tous points au compte administratif 2016,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE,** sans observation ni réserve, le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2016 des budgets de la communauté de communes du Beaunois :
  - du budget principal de la communauté de communes
  - du budget annexe SPANC
  - du budget annexe de la zone d'activité d'Auxy
  - du budget annexe des logements sociaux Boissin

présenté par le Comptable Public selon les tableaux II-1 et II-2 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

4. 2017-65 / Approbation comptes administratifs CCB / Budget principal, budgets annexes

Il est demandé à M. Barrier, Président de la CCB, de quitter la salle durant l'approbation des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération du conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2016 présenté par le Comptable Public,
- La présentation en commission finances réunie le 14 mars 2017,

Considérant

- que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du Comptable public
- que M. Barrier, Président de la CCB, a quitté la séance,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Beaunois conformément au tableau suivant :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	3 990 593,86	1 091 949,10
Total recettes	4 549 725,60	1 738 454,47
Excédent 2015	**1 386 542,47)**	**100 752,99**
Résultat 2016 de clôture	**1 945 674,21**	**747 258,36**
RAR en dépenses		3 117 777,54
RAR en recettes		1 383 423,18
Résultat définitif	**1 945 674,21**	- **987 096**

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget annexe du SPANC conformément au tableau suivant :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	41 561,26	11 261,69
Total recettes	44 101,10	12 571,69
Excédent 2015	**8 682,55**	**12 731,86**
Résultat 2016	**11 222,39**	**14 041,86**

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe de la zone d'activités d'Auxy conformément au tableau suivant :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	6 905,88	265 002,88
Total recettes	16 880,34	262 257,54
Excédent / déficit 2015	**139 531,82**	**316 187,31 (déficit)**
Résultat 2016	**149 506,28**	**- 318 932,65**

- **ADOPTE** le compte administratif 2016 du budget annexe des logements sociaux Boissin conformément au tableau suivant :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total dépenses	3 887,54	9 378,71
Total recettes	12 250,04	15 950,80
Excédent / déficit 2015	**5 391,68**	**8 950,80 (déficit)**
Résultat 2016	**13 754,18**	**- 2 378,71**

Mme Dauvilliers, Présidente, demande à ce que M. Barrier reprenne place au sein de l'assemblée. Celui-ci remercie le Conseil d'avoir approuvé les comptes administratifs de la CCB. Il ajoute qu'au niveau de la gestion au sein de la CCB, il a fourni un travail sur la même lignée que son prédécesseur ; il a été attentif à toutes les dépenses, tout en essayant d'anticiper au mieux les contraintes à venir, exposées notamment lors du séminaire de St Fargeau, où il a été difficile pour certains d'entendre les contraintes budgétaires à venir et à prendre en compte. Cela a permis de pouvoir transférer les compétences en tenant le budget, ce qui est confirmé par le compte administratif. Il remercie le travail des services et des élus depuis de nombreuses années.

5. 2017-66 / Affectation résultats budgets consolidés CCTP & CCB / Budget principal, budgets annexes

Le Conseil Communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) issu de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,
- La délibération du conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2016 présenté par le Comptable Public,
- La délibération du conseil communautaire adoptant le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes des terres Puiseautines et de la Communauté de Communes du Beaunois (budget principal et budgets annexes)
- La présentation en commission finances réunie le 14 mars 2017,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du ***Budget Principal*** de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines et de la Communauté de Communes du Beaunois comme suit :

- **1 179 258,36 € (art 002 - excédent reporté)**
- **1 195 119,52 € (art 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)**

L'excédent d'investissement de **602 790,54 €** fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 : résultat reporté.

- **AFFECTE** le résultat du ***Budget du Service public de l'assainissement non collectif*** de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines et de la Communauté de Communes du Beaunois comme suit :
  - **10 974,15 € (art 002 - excédent reporté)**

L'excédent d'investissement de **14 041,86 €** fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 : résultat reporté.

6. 2017-67 / Affectation des résultats CCB / Budgets annexes

Le Conseil Communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) issu de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,
- La délibération du conseil communautaire adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2016 présenté par le Comptable Public,
- La délibération du conseil communautaire adoptant le compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Beaunois (budgets annexes)
- La présentation en commission finances réunie le 14 mars 2017,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du ***Budget annexe de la zone d'activités d'Auxy*** de la Communauté de Communes du Beaunois comme suit :
  - **149 506,28 € (art 002 - excédent reporté)**

Le déficit d'investissement de 318 932,65 **€** fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 : déficit reporté

- **AFFECTE** le résultat du ***budget annexe des logements sociaux Boissin*** de la Communauté de Communes du Beaunois comme suit :
  - **11 375,47 € (art 002 - excédent reporté)**
  - **2 378,71 € (art 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)**

Le déficit d'investissement de 2 378,71 **€** fait l'objet d'un report automatique à l'article 001 : résultat reporté.

7. 2017-68 / Durée des amortissements

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde s'interroge sur les durées d'amortissements. Sont-elles fondamentalement différentes de celles qui étaient appliquées par la CCTP et la CCB ou bien les durées sont reprises à partir de ce qui était déjà appliqué ?

M. Nauleau, Vice-Président en charge des Finances, précise qu'il existe des différences, notamment pour les gros équipements, comme les gymnases, écoles ...etc. Ces équipements étaient principalement amortis sur 20 ans, alors qu'ils le sont désormais sur 50 ans. Une harmonisation a été nécessaire pour lisser les durées qui étaient parfois différentes entre la CCTP et la CCB.
M. Barrier précise sa question : il s'interroge particulièrement pour les réseaux et installations de voirie.
Mme Dauvilliers, Présidente, confirme qu'il doit y avoir des différences par rapport à ce qui était pratiqué sur les deux anciennes collectivités, mais qu'aujourd'hui, ce sont ces nouvelles durées qui sont proposées.
M. Nauleau ajoute que ces durées sont dans la moyenne en comparaison des autres collectivités.
Mme Durand, Conseillère titulaire de Beaune-la-Rolande demande à partir de quelles références ces durées sont prises ?
Mme Trémintin, Trésorière, précise qu'une référence indicative figure en annexe de la nomenclature comptable M14, la collectivité délibère librement sur une cadence similaire ; c'est une moyenne et la collectivité est libre de dévier plus ou moins de l'axe, dans des limites raisonnables.

Le conseil communautaire, vu

- l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

- que la population de la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais étant supérieure au seuil de 3 500 habitants est tenue de pratiquer les amortissements,
- que l'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE que :**
  - la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
  - les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement seront amortis,
  - la méthode retenue est la méthode linéaire,
  - la durée d'amortissement des biens est fixée comme suit :

Articles	désignation	Durée d'amortissement
202 / 2802	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031 / 28031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2042/28042	Subvention d'équipement aux personnes privées	5 ans
205/2805	Concessions, brevets, licences	2 ans
2128/28128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2135/28135	Installations générales	15 ans
21312/281312	Bâtiments scolaires	50 ans
21318/281318	Autres bâtiments publics	50 ans
2138/28138	Autres constructions	50 ans
2151/28151	Réseaux de voirie	20 ans
2152/28152	Installations de voirie	20 ans
215314/2815314	Réseaux d'électrification	15 ans
211561/281561	Matériel roulant	6 ans
2182/28182	Matériel de transport	6 ans
2183/28183	Matériel de bureau et informatique	5 ans
2184/28184	Mobilier	5 ans
2188/28188	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

- **FIXE** à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 €uros (cinq cents euros) dont la consommation est très rapide.

8. 2017-69 / Convention centre de gestion du Loiret / Médecine préventive

Mme Dauvilliers, Présidente, rappelle au Conseil que cette convention intervenait déjà au sein des anciennes collectivités, et que la procédure est toujours la même. Elle précise néanmoins, que pour les agents n'ayant pas de pathologie particulière, l'entretien peut être réalisé par une infirmière en lieu et place du médecin. Pour les métiers à caractère spécifique, travaillant par exemple dans les stations d'épuration ou dans des milieux confinés, ou encore les agents travaillant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, c'est le médecin qui assurera les entretiens. La convention prévoit 6 jours dans l'année pour réaliser ces entretiens.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 26-1 et 108-2 qui prévoient que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive pour les mettre à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités et établissements publics employant des agents régis par la loi 84-53 précitée de disposer d'un service de médecine préventive,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le projet de convention joint en annexe,
- l'avis favorable De la commission affaires générales, ressources humaines, communication réunie le 21 mars 2017,

Considérant

- les modifications du mode de fonctionnement du Centre de Gestion validées par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2016,
- que la CCPG résulte de la fusion de la CCB et CCTP et de ce fait se substitue de plein droit aux engagements de ces dernières,
- l'effectif de la CCPG porté à 105 agents au 1er janvier 2017,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 1er avril 2017, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants éventuels afférant à cette convention,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais au chapitre 012.

9. 2017-70 / Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au CHSCT, et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Mme Dauvilliers, Présidente, rappelle au Conseil que la CCPG compte désormais 105 agents et qu'il est nécessaire de mettre en place un CT et un CHSCT, ce qui est obligatoire à partir de 50 agents. Elle précise par ailleurs que la CCTP en avait mis un en place, et que la CCB était, quant à elle, affiliée au centre de gestion. Pour créer le CT, Mme Dauvilliers, Présidente, informe le Conseil que des élections auront lieu le 29 juin 2017. Concernant la candidature des agents, ceux-ci devront constituer des listes, elles-mêmes présentées par des organismes syndicaux. Sans cela, la liste ne pourra pas être recevable. Mme Dauvilliers précise que pour le CT mis en place sur l'ancienne CCTP, la liste n'émanait pas d'un syndicat, ce qui est désormais obligatoire. Les syndicats vont donc être informés de la création du CT et ils se rapprocheront des agents souhaitant intégrer le CT pour la mise en place de la liste en vue des élections. La démarche peut évidemment être inverse et les agents peuvent se rapprocher eux-mêmes des organisations syndicales.

Mme Dauvilliers donne l'exemple du Malesherbois, où il existe un CT et un CHSCT, où 3 organismes syndicaux sont représentés : FO, CGT et CFDT. Elle précise que le travail avec ces syndicats se passe très bien. Elle ajoute qu'il n'est pas nécessaire que les agents soient syndiqués, il suffit juste de se présenter en liste, et être présenté par un organisme syndicat, mais l'adhésion au syndicat n'a pas de caractère obligatoire.

Mme Dauvilliers souhaite la parité pour la composition du CT, et souhaite qu'un nombre égal d'élus et d'agents soient représentés, et propose 5 représentants pour chaque (5 élus titulaires, 5 élus suppléants, 5 agents titulaires, 5 agents suppléants). La liste présentée par les agents devra donc comprendre 10 noms, 5 titulaires et 5 suppléants ; la liste présentée peut être incomplète, dans ce cas, il faudra proposer un nombre égal de titulaires et de suppléants. Les modalités de vote vont être réfléchies, il y aura certainement plusieurs bureaux de vote et la présence d'élus sera nécessaire pour la tenue de ces derniers.

Concernant le recueil des avis, Mme Dauvilliers précise au conseil que l'avis des représentants du personnel peut être contraire à l'avis des élus, et qu'un consensus peut ne pas être trouvé. Aussi, elle propose que le recueil (des agents et des élus) apparaisse dans le corps de la délibération, afin de travailler en toute transparence. Ainsi, un avis favorable ou défavorable sera clairement établi et compréhensible pour tous.

Les membres du CHSCT seront désignés par les organismes syndicaux, à la suite des élections du CT.
Au vu des dossiers à traiter, le CT sera réuni de façon très régulière.

Mme Dauvilliers précise l'importance du CT, qui sera consulté pour de nombreuses questions comme l'organigramme de la collectivité, les mouvements de personnel, l'harmonisation des régimes indemnitaires, harmonisation sociale, règlement des congés et des absences, durée et protocole du temps de travail .. Etc. C'est intéressant mais dense, surtout pour une collectivité comme la CCPG qui est en pleine construction, et pour laquelle de nombreuses disparités existent. Les réunions sont organisées en journée, sur le temps de travail du personnel et en tenant compte des obligations liées aux postes occupés, et cela de façon à déranger le moins possible les services.

Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'avis de la Commission des affaires générales et des ressources humaines, communication réunie le 21 mars 2017 préconisant : « *un nombre de représentants du personnel fixé à 5 titulaires, et 5 suppléants, à la fois pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ; le maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Collectivité et enfin le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil des avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel pour les deux instances que sont le CT et le CHSCT*»,

Considérant

- que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 105 agents,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, DECIDE :

- **CREER** un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,

- **FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le Comité Technique,
- **FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le CHSCT,
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour ces deux instances,
- **MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, pour ces deux instances,
- **FIXER** la date des élections au 29 juin 2017.

10. 2017-71 / MSAP / Convention

Mme Chantereau, Conseillère titulaire de Boiscommun et Vice-Présidente en charge du social, du logement, de la santé et de l'insertion, rappelle au Conseil le principe de la MSAP, Maison de Services aux Publics. Elle rappelle l'inauguration de la MSAP sur le Beaunois en 2016, en précisant qu'il existait déjà un accueil du public, sous un autre label, qui a constamment évolué depuis plusieurs années. La MSAP est une plateforme de proximité, regroupant un ensemble de services, principalement axé sur l'emploi (aide à la réalisation de CV et lettres de motivation, accès aux offres d'emploi et prestations sociales), mais également un accompagnement personnalisé dans la réalisation et le suivi des démarches administratives. Sont également mis à disposition un accès internet, une gamme complète de services de proximité (photocopie, fax, scanner, accès téléphone), accès aux principaux organismes sociaux (CAF, CPAM, CARSAT, Pôle Emploi, Maison de la justice et du Droit, Mission locale, ADIL) par le biais de la visioconférence. Ces rendez-vous sont différents des contacts sur les sites internet, grâce à l'écran, le conseiller est visible, et de plus, la transmission directe des documents se fait par le biais de la borne. Cet accompagnement des usagers est également un lien avec les services aux familles relevant de la communauté de communes.
L'ensemble de ces engagements est régi par une convention cadre, signée par la CCPG et les différents organismes sociaux participants à ce projet.
Mme Chantereau précise au Conseil que si la MSAP est déjà en place sur le Beaunois, la réflexion de sa commission vise à étendre cette organisation sur l'ensemble du territoire, au sein des plus grandes communes du territoire, et en priorité sur Le Malesherbois et Puiseaux. Ce projet sera à l'ordre du jour des prochaines réunions de la commission « social, logement, santé, insertion ».

Le Conseil Communautaire, vu
- Le CGCT,
- L'arrêté préfectoral du 14/12/2015 portant labellisation du Réseau de Services Publics de la Communauté de Communes du Beaunois en MSAP en date du 01/01/2016,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,

Considérant
- Que la MSAP est une structure de proximité facilitant l'accessibilité des services pour les usagers du territoire en milieu rural,
- La nécessité de signer la convention cadre,

Entendu l'exposé des motifs,
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de Communes à signer la convention cadre de Maison de Services au Public telle qu'annexée ainsi que tout document s'y rapportant.

11. 2017-72 / Convention prestations de services / MSA

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière, et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le CISPD, rappelle au Conseil que la MSA (Mutualité Sociale Agricole) agit en faveur des familles relevant du régime agricole dans le cadre de sa politique d'action sociale.

A cet effet, elle participe financièrement aux frais des familles bénéficiaires de prestations familiales par le biais de prestations de service, pour les enfants de 6 à 12 ans. Elle participe également, pour les familles les plus modestes, aux frais d'accueil pendant les vacances scolaires. Une convention est déjà en cours et se renouvelle chaque année par tacite reconduction. Il convient donc de la renouveler au nom de la CCPG.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le projet de convention joint en annexe,

Considérant

- que plusieurs enfants relevant du régime agricole sont accueillis dans les structures de loisirs de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- que la signature de cette convention contribue à faciliter l'accès aux services d'accueil et de loisirs pour les familles MSA aux revenus modestes,
- que le versement de cette prestation de service participe à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des structures de loisirs,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement d'une prestation de service et d'une aide complémentaire aux familles agricoles aux accueils de loisirs à intervenir avec la MSA à compter de janvier 2017,
- **AUTORISE** Madame Dauvilliers, Présidente à signer ledit document ainsi que tous les avenants pouvant s'y rapporter,
- **DIT** que les recettes seront rattachées à l'exercice en cours du budget principal chapitre 70.

12. 2017-73 / Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes « fournitures et livraison de repas en liaison froide » (Malesherbois)

M. Renucci, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge du scolaire et périscolaire, rappelle au Conseil que la CCPG doit relancer une consultation concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour la restauration scolaire, l'ALSH et le multi-accueil, pour la prochaine rentrée, le 2 septembre 2017. Le Malesherbois devant également relancer sa consultation pour les mêmes dates, il est proposé de recourir à un groupement de commandes temporaire entre ces deux entités. Pour ce faire, une convention définissant les règles est obligatoirement à signer avant de lancer la consultation. Il est proposé que Le Malesherbois soit le coordinateur de ce groupement de commandes, ayant le volume d'achat le plus important.

M. Renucci précise par ailleurs que les syndicats scolaires ont été interrogés, afin de définir leurs besoins éventuels et étendre ce groupement de commande à l'ensemble du territoire dès la prochaine rentrée.
M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, s'interroge sur le lancement de cette consultation. Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la volonté première des élus, à savoir privilégier les circuits courts ?

M. Renucci rappelle que ce groupement de commandes est temporaire. Il s'agit d'une année, au terme de laquelle le contrat sera réétudié, et adapté en fonction des besoins de chacun.

Mme Dauvilliers confirme les propos de M. Renucci, que la convention est conclue pour une seule année, renouvelable, et ajoute qu'il serait déraisonnable de penser qu'en une année, le travail par la CLECT peut être fait concernant le transfert des compétences, les repas ; par ailleurs, Mme Dauvilliers rappelle que le territoire est doté de cuisines centrales, et bénéficie de producteurs locaux, mais que le contrat s'étant

arrêté, dans le souci de la continuité de services, une solution devait être rapidement trouvée et mise en place.

Cette convention est donc conclue pour une année, pendant laquelle les commissions vont travailler, avec le Bureau, sur un travail approfondi avec les cuisines centrales. Cette convention vient donc en renfort en attendant qu'une organisation plus pérenne et adaptée soit mise en place, avec une place importante pour les cuisines centrales.

Mme Dauvilliers précise qu'il faut désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la CAO, dont elle rappelle les noms : Christian BARRIER, Michel GAUTIER, Claude RENUCCI, Gérard ROUSSEAU, Louis JOVE, Michel TOURAINE, Luc NAULEAU, Hervé GAURAT, Fabien BERCHER, Thierry CATINAT.
Ces deux conseillers prendront place au sein de la CAO pour ce marché-ci.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réglementation de la commande publique, notamment ses articles 27 et 28,
- l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- l'avis de la commission « scolaire, périscolaire » réunie le 21 mars 2017,

Considérant

- l'intérêt pour la commune et la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais à mettre en place un groupement de commandes pour la consultation portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles, les ALSH et le multi-accueil,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération,
- **DESIGNE** un élu titulaire (Claude RENUCCI) et un suppléant (Thierry CATINAT) parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.

13. 2017-74 / Convention d'occupation partagée des locaux (Malesherbois)

Mme Dauvilliers, Présidente, rappelle au Conseil qu'avec le transfert de compétence « développement économique » et « tourisme », Le Malesherbois a transféré deux agents à la CCPG. Ceux-ci font désormais parti de la communauté de communes mais sont physiquement dans les locaux du Malesherbois. Concernant le tourisme, l'agent se trouve au sein de l'office de tourisme, lui-même situé dans un local de la maison de Ville, située place du Martroy ; l'agent en charge du développement économique se trouve quant à lui dans un bureau au siège de la commune Le Malesherbois, situé 5 avenue du Général de Gaulle.
Il s'agit donc d'officialiser cette mise à disposition de locaux par le biais d'une convention.
Elle précise par ailleurs que ces personnels ne resteront pas dans ces lieux de manière définitive, en effet, un EPIC est en cours de création pour l'office de tourisme, et c'est l'EPIC qui décidera du lieu de travail de l'agent concerné. Pour l'agent chargé de mission développement économique, en attente d'une organisation définitive, et d'un déplacement éventuel de son lieu de travail, il reste en place au Malesherbois.
M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, demande si cette mise à disposition des locaux est gratuite.
Mme Dauvilliers répond par la positive, cette mise à disposition des locaux est gratuite. Il y a toutefois une répartition des charges, comme il se doit dans toute convention.
Elle précise d'ailleurs que même si ce n'est actuellement pas la priorité, il y a un gros travail à faire sur les conventions ; en effet, certaines n'ont pas été votées, ou les modalités ne sont pas actées, il y a également des communes qui mettent à disposition de la CCPG des locaux, sans qu'une convention cadre les choses, et dont les communes supportent financièrement la totalité des charges afférentes.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais » à compter du 1er janvier 2017, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016,
- les délibérations n° 16-12-AFG-06 et 16-12 AFG-07 du 15 décembre 2016 de la commune nouvelle Le Malesherbois relatives au transfert des compétences, d'une part, et au transfert du personnel, d'autre part, à la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais »,
- les projets de convention joints en annexe,
- l'avis favorable de la Commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie le 21 mars 2017,

Considérant

- que les services de l'Office de Tourisme sont transférés à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais depuis le 1er janvier 2017,
- que le service développement économique est transféré à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais depuis le 1er janvier 2017,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer une convention d'occupation partagée, d'une durée illimitée, à compter du 1er janvier 2017 pour la mise à disposition d'une partie des locaux situés dans la Maison de Ville, place du Martroy,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer une convention d'occupation partagée, d'une durée illimitée, à compter du 1er janvier 2017 pour la mise à disposition d'une partie des locaux sis 5 avenue du Général de Gaulle – Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. 2017-75 / Commissions à compléter

Mme Dauvilliers, Présidente, remercie les conseillers municipaux de s'être proposés pour intégrer les commissions, et souligne un engagement fort de leur part.

Elle ajoute que la commission « petite enfance, enfance, jeunesse et CISPD » n'étant toujours pas complète (il manque encore 3 membre), ce sujet sera remis à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles souhaite préciser l'objet de sa démission. Il informe le Conseil qu'il a été réélu en tant que 1er Vice-Président au syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, et que les responsabilités ont été réparties et qu'il a sa charge d'une part le développement économique avec notamment un travail avec les communautés de communes pour la mise en place de la nouvelle responsabilité économique, et d'autre part la mobilité. Au vu du travail qui attend la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » à laquelle il était inscrit, et compte tenu des responsabilités et du travail qui lui sont déjà impartis au sein du Pays, M. Thion souhaite poursuivre son engagement auprès de l'économie, au Pays.

Mme Dauvilliers le remercie pour ces précisions à l'ensemble du Conseil et comprend totalement son choix de quitter ladite commission pour se consacrer pleinement au Pays et salue sa décision de poursuivre ses engagements pris précédemment auprès d'eux.

Le Conseil communautaire, Vu

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-22, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, qui énonce que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,
- l'article L 5211-40-1 du CGCT qui dispose que les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement peuvent participer aux réunions formées par application de l'article L 2121-22, selon les modalités déterminées par le conseil communautaire,

- l'article L 2121-21 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, qui précise qu'il est voté au scrutin secret s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2017 portant création de 10 commissions,
- l'avis de la commission « affaires générale, ressources humaines, communication » réunie le 21 mars 2017,
- la lettre de démission de M. Denis THION, Conseiller titulaire de Courcelles,

Considérant

- qu'au vu des compétences exercées par la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de compléter les commissions et de désigner les élus siégeant au sein de ces commissions,
- les candidatures de :
    - Sandrine CHEVALIER, Adjointe de Nibelle, Commission « scolaire, périscolaire »,
    - Alexandre LEOTARD, Adjoint d'Echilleuses, Commission « scolaire, périscolaire » & commission « affaires générales, ressources humaines, communication»,
    - Valérie FRECHET, Adjointe d'Augerville-la-Rivière, remplace M. Citron, Maire d'Augerville à la commission « commerce, artisanat, agriculture »,
    - Nicolas DOUTRE, Adjoint d'Augerville-la-Rivière, commission « affaires générales, ressources humaines, communication »,
    - Mireille DEROUARD, Conseillère municipale d'Augerville-la-Rivière, commission « social, logement, santé, insertion »,
    - Michel LENFANT, Conseiller municipal d'Augerville-la-Rivière, commission « scolaire, périscolaire »,
    - Monique ROSSI, Conseillère municipale du Malesherbois, commission « social, logement, santé, insertion »,
    - Christelle LAVOINE, Adjointe d'Augerville-la-Rivière, commission « social, logement, santé, insertion »,
    - Liliane PERICAT, Conseillère municipale de Beaune-la-Rolande, commission « social, logement, santé, insertion »,
    - William RIVIERE, Adjoint de La-Neuville-sur-Essonne, commission « affaires générales, ressources humaines, communication »,
    - L'appel à candidature pour la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » et la commission « social, logement, santé, insertion »,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres des commissions,

- **DESIGNE** les membres de la commission « Social, logement, santé, insertion » :
    - Mireille DEROUARD (Augerville-la-Rivière),
    - Monique ROSSI (Le Malesherbois),
    - Christelle LAVOINE (Augerville-la-Rivière),
    - Liliane PERICAT (Beaune-la-Rolande).

- **DESIGNE** le membre de la commission « Affaires générales, ressources humaines, communication » :
    - Nicolas DOUTRE (Augerville-la-Rivière),
    - Alexandre LEOTARD (Echilleuses),
    - William RIVIERE (La-Neuville-sur-Essonne).
- **DESIGNE** les membres de la commission « Scolaire, périscolaire » :
    - Sandrine CHEVALIER (Nibelle),
    - Alexandre LEOTARD (Echilleuses),
    - Michel LENFANT (Augerville-la-Rivière).

15. 2017-76 / Représentativité au sein du COPIL / Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, informe le Conseil que le COPIL ne se réunissait que très peu. Les anciens représentants ne souhaitent pas se représenter.

Le Conseil communautaire, Vu

- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » au 1er janvier 2017 ;
- l'avis de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie le 21 mars 2017 ;

Considérant

- que suite à l'installation du conseil communautaire le 24 janvier 2017, il y a lieu de désigner des représentants de la communauté de communes Pithiverais Gâtinais
- qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée, pour désigner les délégués,
- **DESIGNE** Mme Dauvilliers et M. Gainville (titulaires) et MM. Moisy et Rousseau (suppléants) comme représentants de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais pour siéger au sein du Comité de pilotage plénier du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

16. 2017-77 / Instauration et délégation de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire du Beaunois

Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, aménagement du territoire, PLUi, PLH, ScoT, rappelle au Conseil le principe de droit de préemption urbain (DPU). Le DPU permet à une commune ou une communauté de communes, d'acquérir un bien en vente ; c'est-à-dire qu'à chaque fois qu'un bien sera proposé à la vente sur une commune/communauté de communes où il y a un DPU en place, le notaire est tenu d'envoyer une DIA (déclaration d'intention d'aliéné) à la commune/communauté de communes, qui décide ou non de préempter (d'acquérir). Toutefois, la commune/communauté de communes doit avoir un projet (parking, construction ...etc) à court terme pour pouvoir préempter, et ensuite négocier, à l'amiable ou non, avec le propriétaire.
Elle précise que ce droit n'est compatible qu'avec un document d'urbanisme opposable ; ce droit ne s'applique donc pas à tous les documents, comme par exemple la carte communale, il faut dans ce cas prendre une délibération spécifique afin que le droit de préemption puisse s'exercer. Avec les PLU et les anciens plans d'occupation des sols (POS), cela s'exerce de droit.

Sur le territoire de l'ancienne CCB, une commune était dotée d'un PLU (Auxy), qui a ré-institué le DPU, et deux communes étaient dotées d'un POS (Beaune-la-Rolande et St-Loup-des-Vignes).
Il est souhaité la mise en place d'un DPU sur le territoire de l'ancien Beaunois, dans un souci d'équité sur l'ensemble du territoire de la CCPG, et pour rendre aux communes le DPU. Les communes étant plus à même de connaître les particularités propres à leur territoire, et pour ne pas perdre de temps, il apparait donc plus opportun de leur déléguer cette mission.

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles demande si cela va être appliqué immédiatement une fois que le PLUi sera mis en place ? Pour les communes ayant une carte communale ?

Mme Berthelot répond que cela va être appliqué tout de suite pour les communes qui ont un POS ou un PLU ; mais ce sera mis en place sur tout le territoire du PLUi, puisque pour un PLU ou un PLUi, le droit de préemption urbain est de droit.

Une fois que la CCPG aura délibéré sur le DPU, les communes devront à leur tour délibérer, pour accepter la délibération du conseil communautaire et donc le DPU ; celles concernées sont Auxy, Beaune-la-Rolande, St-Loup-des-Vignes.

Les communes n'apparaissant pas dans la délibération ont déjà le DPU ou alors elles n'ont pas de document d'urbanisme mais une carte communale, et n'ont pas à délibérer pour obtenir le DPU.

Le Conseil Communautaire, vu

- l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondants aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un POS approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans ; et dans les communes dotées d'une carte communale approuvée qui permet d'instituer, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ; La délibération précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.
- l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- les articles R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26-1 du code de l'urbanisme,
- l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération de l'organe délibérant,

- **les Plans d'Occupation des Sols des communes :**
  - ***de Beaune-la-Rolande*** approuvé le 17/04/2001, modifié le 28/01/2009, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 28/09/2011, mis à jour le 04/10/2011, modifié le 28/09/2012, assujetti au régime juridique des plans locaux d'urbanisme à compter du 01/04/2001,
  - ***de Saint-Loup-des-Vignes*** approuvé le 28/08/1992, assujetti au régime juridique des plans locaux d'urbanisme à compter du 01/04/2001,
- **les Plans Locaux d'Urbanisme de la commune :**
  - d'***Auxy*** approuvé le 22/10/2010,

Considérant la possibilité de déléguer aux communes l'exercice des DPU,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **INSTAURE** un droit de préemption urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur :
  - l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme d'Auxy,
  - l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé de Saint-Loup-des-Vignes,
  - l'ensemble des zones U et NA du POS approuvé de Beaune-la-Rolande excepté le périmètre de la zone d'activité classée en UBb et la zone industrielle classée en UI du POS de Beaune-la-Rolande, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Pithiviers Gâtinais,
- **DONNE** délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU communal et des zones (U) et (NA) des POS,

- **INVITE** les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération,
- **DEMANDE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes des Terres Puiseautines pour avis, dès leur réception par la commune ;
- **DONNE** pouvoir à la Présidente de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain :
    - affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune membre durant un mois,
    - insertion dans deux journaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).

- **Copie de la présente délibération sera transmise à :**
    - M. le Préfet,
    - M. le Directeur départemental des services fiscaux,
    - M. le Président du conseil supérieur du notariat,
    - la chambre départementale des notaires,
    - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
    - au greffe du même tribunal.

17. 2017-78 / Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Lors de sa séance du 2 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour laquelle il convient désormais de proposer 40 membres (20 titulaires et 20 suppléants), à partir desquels la direction générale des finances publiques en désignera 20 (10 titulaires et 10 suppléants).

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge des finances et de la prospective, donne lecture au Conseil des membres proposés par les communes pour siéger au sein de la CIID.

M. Petit, Conseiller titulaire de La-Neuville-sur-Essonne, fait remarquer qu'il y a une erreur pour sa commune. En effet, il ne connait pas le nom stipulé pour le conseiller suppléant proposé, à savoir M. Orlac NERE. C'est lui-même qui est suppléant.

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650A, 1504 et 1505, 346 et 346 A de l'annexe III
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois et de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »
- la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2017 portant création de la CIID,

Considérant

- qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables,
- que la Communauté de Communes doit dresser une liste de 40 noms correspondant à 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 personnes domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 personnes domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)
- les propositions des communes membres

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de soumettre au directeur des services fiscaux les membres suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants

Aulnay-la-Rivière	Luc VILAIN	Thierry VOITURIN
Augerville-la-Rivière	Olivier CITRON	Mireille DEROUARD
Auxy	Michel GAUTIER	René CANTOURNET-ALTAYRAC
Barville-en-Gâtinais	Patrick LUTTON	Guy LEVASSEUR
Batilly-en-Gâtinais	Jean-Claude BERARD	Antonio MARTINEZ
Beaune-la-Rolande	Jean-Pierre BARNAULT	Yolande PERRET
Boësses	Pierre PETIOT	Danielle DUFRENNES
Boiscommun	Agnès CHANTEREAU	Jean-Marie DESBOIS
Briarres-sur-Essonne	Jacques FERNANDES	Annette KAHOUADJI
Bordeaux-en-Gâtinais	Francis BOUGREAU	André DUGUE
Bromeilles	Christelle LOURS	Éric AMIARD
Chambon-la-Forêt	Philippe GUERIN	Michel VITEAU
Courcelles	Odile FARGETAS	Marilyne BOURDELOIS
Desmont	Gérard BRICHARD	James PACHOT
Dimancheville	Gérard GAINVILLE	Gilles GUERTON
Echilleuses	Aude PILLAVOINE	Alexandre LEOTARD
Gaubertin	Philippe LOURS	Roland CUENIN
Grangermont	Jacky BARREAU	Jean-François LANGLOIS
Juranville	Michel SUREAU	Dominique KORNPROBST
La-Neuville-sur-Essonne	William RIVIERE	Orlac NERE
Le Malesherbois	Patrick VALLADE	Alain CAILLOUX
Lorcy	Ingrid PASQUIET	Christophe BAUER
Montbarrois	Anne-Marie MASURE	François BREDONTIOT
Nancray-sur-Rimarde	Christian PIGNAULT	Corinne ROUSSIAL
Nibelle	André LEPROUST	Nadège POUILLART
Orville	Jeannick PRUD'HOMME	Serge HIEST
Puiseaux	Véronique FOURNIER	Frédéric DELYS
Saint-Michel	Thierry LEROY	
Saint-Loup-des-Vignes	Jean-Claude GELLE	

18. 2017-79 / Statuts syndicats de Pays / PETR

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles et Vice-Président du Syndicat de Pays, précise au Conseil que parmi ses volets, la loi NOTRe prévoyait des modifications concernant les syndicats de Pays. En effet, il n'est plus possible d'en créer depuis environ 5 ans, et les statuts de ceux-ci doivent évoluer, passant de syndicat mixte à PETR.
Il rappelle que les Pays avaient différentes structures (associatives, issues des collectivités locales ...etc.) ; avec l'arrivée en force des EPCI, et la réforme des métropoles dans certains lieux, il y a désormais obligation de modifier les statuts, notamment pour continuer de percevoir des subventions des Régions, de l'Union Européenne.
Le syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a mis en place une procédure en plusieurs étapes :

- les communes sont représentées par les EPCI ;
- la création d'un collège de Maires ;
- les syndicats (comme les syndicats de rivière par exemple) ne peuvent plus être présents dans les PETR ;

Il rappelle en outre que le Bellegardois va quitter le syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au bénéfice du Pays Gâtinais. A chaque étape de modification des statuts, il faut donc être vigilant à maintenir le processus d'organisation qui est en cours et qui s'avère complexe.

Il ajoute que l'organisation actuelle, pour la CCPG, ne changera pas fondamentalement avec la modification des statuts ; cela permettra toutefois d'asseoir la position du syndicat de Pays et permettre l'octroi de nouvelles subventions et faciliter le développement économique du territoire.

M. Renucci, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, précise que cette modification des statuts permettra au Pays d'être éligible au contrat de ruralité.

Le Conseil Communautaire vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, relatifs aux modifications statutaires des EPCI,
- les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais votés le 20 décembre 2013,
- le Chapitre 16 du Règlement Intérieur du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais traitant « *Du règlement intérieur et des modifications statutaires* » du titre I « *Le Comité syndical* »,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 79 relatif aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
- l'article L. 5741-4 du CGCT instituant la procédure de transformation d'un Syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
- la délibération n°4/2015 en date du 12 février 2015 du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais validant, à l'unanimité des présents, le principe de transformation du Syndicat mixte en PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural),
- l'avis favorable du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, par délibération n°22/2016 en date du 23 septembre 2016, relatif à la modification des statuts du Syndicat,
- l'avis de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » réunie le 21 mars 2017,

Considérant

- l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2017 entérinant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte fermé ne comprenant plus que des Communautés de communes à fiscalité propre comme membres,
- la délibération n°20/2017 en date du 8 mars 2017 du Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais modifiant les statuts du Pays en vue de sa transformation en PETR,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiviers, tels qu'annexés à la présente délibération, permettant sa transformation en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).

19. Questions diverses

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, remarque qu'un des journalistes présents au début de la séance est parti car il n'avait pas de dossier à son attention.

Mme Dauvilliers, Présidente, rappelle au Conseil la prochaine séance, qui aura lieu le mercredi 12 avril à 19h à Boësses. Elle précise qu'au cours de cette séance, devrait avoir lieu le vote du budget de la CCPG.

Boësses, le 31 mars 2017

La secrétaire de séance

Marie-Claude HERBLOT

La Présidente

Delmira DAUVILLIERS